

INFORMATIONS SUR LES T.A.P.

(TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES)

LES NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES :

Dans le cadre de la Réforme des rythmes scolaire, et depuis trois ans déjà, la municipalité organise des temps d'activités périscolaires. Ce sont des temps d'animations qui permettent de proposer à votre enfant un panel d'activités variées, organisées à l'initiative et sous la responsabilité de la ville. L'encadrement de toutes les activités proposées est soumis au respect des réglementations en vigueur, notamment pour les qualifications requises et les taux d'encadrement. Les activités physiques et sportives sont encadrées par des personnels compétents titulaires de brevets, diplômes d'Etat ou fédéraux conformément aux dispositions du code du sport et de la direction départementale de la cohésion sociale.

Toutes les activités seront organisées sous forme de cycles de 5 à 6 semaines afin de permettre à votre enfant de participer au maximum d'activités dans l'année, dans une volonté d'apprentissage par la découverte.

La participation aux activités périscolaires n'ayant pas un caractère obligatoire, les parents qui ne souhaitent pas inscrire leur enfant pourront les récupérer dès la fin des heures d'enseignements obligatoires.

- **La participation aux activités périscolaires est gratuite, elle devra faire l'objet d'une inscription préalable. Toutefois une inscription en cours d'année sera possible.**
- **L'inscription pour un cycle d'activité vaut engagement pour la durée des séances et de la période**
- **La programmation des activités sera établie par les services de la municipalité.**

En maternelle, les TAP se dérouleront les mardis et vendredis de 15h15 à 16h45

En primaire les TAP se dérouleront les lundis et jeudis de 15h00 à 16h30

Le planning des activités se trouve sur le panneau d'affichage dans le hall de l'école Saint-Exupéry pour la maternelle et sur le panneau d'affichage derrière le portail pour l'école Yann Arthus-Bertrand et en téléchargement libre sur le site de la ville : www.ville-cysoing.com .

- Les informations sont accessibles la veille de chaque vacance scolaire pour la période suivante.

REGLEMENT DES T.A.P.

(TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES)

☞ La participation aux TAP est gratuite, elle devra faire l'objet d'une inscription préalable. Toutefois une inscription en cours d'année sera possible (fiches d'inscription et fiches sanitaires disponibles en Mairie ou sur www.ville-cysoing.com).

☞ La participation aux TAP n'est pas obligatoire. Si l'enfant ne participe pas aux TAP, il sera pris en charge par ses parents avant le début des TAP (15h15 en maternelle et 15h00 en primaire). La garderie n'est pas assurée pendant les TAP.

☞ L'enfant doit disposer d'une tenue adaptée à l'activité (notamment pour les ateliers sportifs)

☞ Au début des TAP, les enfants primaires doivent se rassembler devant leur numéro de groupe et y attendre calmement l'intervenant. Les enfants de maternelle sont pris en charge dans la salle polyvalente.

☞ A la fin des TAP (16h30 en primaire et 16h45 en maternelle), les parents récupèrent leur(s) enfant(s). Si l'enfant n'est pas pris en charge à la fin des TAP, il va en garderie.

☞ L'inscription pour un cycle d'activité vaut engagement pour la durée des séances et de la période.

☞ En cas d'absence exceptionnelle prévue pour les TAP, les parents préviendront l'enseignant le matin et lui remettront une décharge en indiquant qui viendra chercher l'enfant à la fin du temps scolaire.

☞ Pour tout départ en cours de TAP, merci d'en informer Mélanie Delforge, la coordinatrice en laissant un message dans la boîte aux lettres prévue à cet effet en maternelle, ou message dans le carnet de liaison de l'enfant en primaire, soit en envoyant un courriel à l'adresse suivante : animations@ville-cysoing.com

☞ A 16h30 pour les TAP qui se déroulent à l'extérieur de l'école, les enfants doivent rentrer dans l'enceinte de l'école avant de pouvoir partir. Les parents ne peuvent pas récupérer leur enfant sur le trajet.

☞ La programmation des activités est établie par les services de la municipalité.

☞ Les enfants ont un numéro de groupe qu'ils gardent pour toute l'année. Le planning de chaque groupe est modifié après une période de 5 à 6 semaines scolaires. Les enfants changent donc généralement d'activités après chaque vacances scolaires, avec l'objectif de découvrir un maximum d'activités différentes au cours de l'année.

☞ Les enfants doivent respecter les locaux et le matériel mis à disposition, les animateurs et les autres élèves. Si l'enfant n'est pas intéressé par l'activité proposée, il ne doit pas perturber l'activité et pénaliser le groupe.

☞ Il est interdit de manger (gâteaux, bonbons, ...) pendant les activités

☞ En cas de comportement inadapté (bagarres, insultes, non-respect des consignes,...), l'enfant pourra être sanctionné, en fonction de la gravité de son comportement et de ses actes.

L'animateur pourra utiliser le cahier de liaison de l'école pour en informer les parents, qui devront le retourner signé.

L'animateur pourra sanctionner l'enfant en fonction de son comportement par :

- une simple réprimande
- la copie du règlement des TAP (en fonction de son âge)

En cas de récidive, la municipalité pourra convoquer les parents, et décider éventuellement de :

- une mise à pied temporaire des TAP
- un renvoi définitif des TAP

Le Maire,

Benjamin DUMORTIER

